

**PV**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny  
Séance du 28 octobre 2021

**COMMUNE DE**  
**SAMPIGNY**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 28 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 13

Date de  
convocation :  
22/10/2021

Étaient présents : François VUILLAUME, Dolorès LALLEMENT, Claude MAILLOT, Ghislain CURE, Michèle ARROUGÉ, Gwendoline CHAMPLON, Delphine PAILLARDIN, Léo Mexique, Séverine HARSH, Gauthier THOMAS

Étaient absents : Caroline TETARD, Julie JEANNOT, Karine BISARD, Julien BERNARD, Francis VANIER  
Mme Caroline TETARD donne procuration à Mme Séverine HARSH  
M. Francis VANIER donne procuration à M. François VUILLAUME  
Mme Julie JEANNOT donne procuration à Mme Dolorès LALLEMENT

Date d'affichage de  
la convocation :  
22/10/2021

Secrétaire de séance : Léo Mexique

Publication du :  
29/10/2021

Adoption des comptes rendus du 27 juillet 2021

Dépôt en  
Préfecture ou en  
Sous-Préfecture le :  
29/10/2021

Le compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

**2021 -N°53- OUVERTURE CREDIT BUDGET EAU FACTURE AGENCE DE L'EAU**

Le maire expose au Conseil que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget eau de l'exercice 2021 ayant été insuffisant pour régler la facture de modernisation des réseaux de collecte, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante ;

Dépense ;  
706129 ; + 4 000.00€  
615232 ; - 4 000.00€

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2021 -N°54-OUVERTURE CRÉDIT BUDGET GENERAL CAISSE D'EPARGNE**

Le maire expose au Conseil que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget général de l'exercice 2021 ayant été insuffisant pour régler l'échéance de la Caisse d'Epargne, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante ;

La somme de ce prêt se décompose en 2 articles, un au 1641(investissement) et l'autre au 66111(fonctionnement.)

Partie investissement :

- Au 2313 : -18 200.00€
- Au 1641 : + 18 200.00€

Partie fonctionnement :

- Au 022 ; -5 000.00€

- Au 60 632 ; -4 000.00€
- Au 66111 ; +9 000.00€

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **2021 -N°55-DEMANDE SUBVENTION FEADER (GAL)**

Monsieur le maire présente le projet « patrimoine public, touristique et culturel de Sampigny » dont le coût global est estimé à 272 427.38€ HT financé comme suit ;

- DETR ; 136 213.69€
- Conseil départemental ; 9 260.00 € HT
- FEADER ; 72 468.22 € HT
- Fonds propres ; 54 485.47€ HT

Le conseil ;

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter les subventions aux taux maximum
- Autorise le maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

#### **2021 -N°56-DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT**

Monsieur le maire présente le projet « patrimoine public, touristique et culturel de Sampigny » dont le coût global est estimé à 272 427.38€ HT financé comme suit ;

- DETR ; 136 213.69€
- Conseil départemental ; 9 260.00 € HT
- FEADER ; 72 468.22 € HT
- Fonds propres ; 54 485.47€ HT

Le conseil ;

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter les subventions aux taux maximum
- Autorise le maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

#### **2021 -N°57-VENTE TERRAIN A M ET MME FRANCIS VANIER PARCELLE AB306**

Monsieur et Madame Francis VANIER souhaitent acquérir 74 m<sup>2</sup> de la parcelle AB306.

Le maire propose de vendre 20.00€ le mètre carré soit 1480.00€, bornage à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil vote oui (12 voix pour, une abstention Francis VANIER)

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

**2021 -N°58- ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR DAVID GENIN PARCELLE AB147**

La mairie souhaite élargir le sentier qui monte vers le château POINCARÉ et a proposé à Monsieur David GENIN de rectifier l'emprise de sa parcelle AB147 et ainsi de lui acheter 2m<sup>2</sup> de terrain au prix convenu de 6€ le m<sup>2</sup>. Frais de géomètre à partager entre la mairie et M David GENIN.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**2021 -N°59- ACHAT PARCELLE AB 148 MME NADINE FORTIN**

La mairie souhaite élargir le sentier qui monte vers le château POINCARÉ et a proposé à Madame Nadine FORTIN agissant en qualité de tutrice à l'égard de Mme Andrée PAPAURÉ d'acquérir la parcelle AB148, lieudit Sompheu pour une surface de 67 centiares moyennant le prix de 350.00€. Par ordonnance en date du 19 mai 2021, le Tribunal judiciaire de Libourne a autorisé cette vente. Le maire propose donc au conseil d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**2021 -N°60- ACHAT DE LA PARCELLE AB149 MONSIEUR Reynald FEDELI**

La mairie souhaite élargir le sentier qui monte vers le château POINCARÉ et a proposé à Monsieur Reynald FEDELI d'acquérir la parcelle AB149, ruelle du Ravin pour une surface de 57m<sup>2</sup>38 moyennant le prix de 350.00€. Le maire propose donc au conseil d'acquérir cette parcelle.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**2021 -N°61- ECHANGE DE LA PARCELLE AB150 MONSIEUR Cédric MILLOT**

La mairie souhaite élargir le sentier qui monte vers le château POINCARÉ et a proposé à Monsieur Cédric MILLOT d'acquérir la parcelle AB150, pour une surface de 67m<sup>2</sup>37. Après visite sur place, M MILLOT préfère échanger cette parcelle contre une partie de la parcelle AB306 qui jouxte sa propriété sise au 5 ruelle du ravin AB144 pour une surface équivalente. Frais de bornage à la charge de la commune

Le maire propose donc au conseil d'échanger ces parcelles.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

### **2021 - N°62- ONF PROGRAMME DE MARQUAGE DES COUPES 2022**

Le maire présente le programme 2022 de marquage proposé par l'ONF le 29 septembre 2021 pour les coupes 26.27.28.29.33.36.41.42.43.45.46 comme défini par le document annexé.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### **2021 - N° °63- SUBVENTION SAMPY'RUN**

Le maire propose de subventionner SAMPY'RUN à hauteur de 50.00€ suite à son action pour Octobre Rose. Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### **2021 N°64- DEDOMMAGEMENT DES LOCATAIRES COMMUNAUX**

Le maire explique que la société ANTAGAZ qui alimente les bâtiments communaux dont les logements de la Pouponnière a, suite à une erreur d'organisation, omis de livrer du gaz pour cet immeuble. Les locataires se sont donc trouvés sans chauffage ni eau chaude durant plusieurs jours. Reconnaisant cette erreur, ANTARGAZ a fait un geste commercial de 100€ sur sa dernière facture de gaz. Le maire propose donc de répartir cette somme entre les 2 locataires soit 50€ à Madame Gwladys LALLEMENT et 50€ à Madame Dorine GAILLARD.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### **2021 N°65 -PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF OPPOSITION DE LA MAIRIE**

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

#### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

**2021 N°66 -FIXATION DU MONTANT DE LA PVR LIEUDIT LA BLANCHE BONNETTE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Sampigny,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur dit La Blanche Bonnette implique la création sur la voie publique de la voirie, des réseaux secs, de l'assainissement pluvial et de l'alimentation en eau potable ;

Considérant que la commune doit viabiliser l'ensemble des terrains de cette zone constructible ;

Considérant que la limite des 40 mètres pour le calcul des surfaces assujetties est retenue dans ce secteur ;

**Article 1<sup>er</sup>**

Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le cout total estimé s'élève à 54 800€ HT

<u>TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE</u>	<u>COÛTS DES TRAVAUX</u>
Terrassement et pose de tuyaux assainissement diamètre 200	12 800.00€
Travaux de voirie (respect des décrets 2006-1957 et 1958) (trottoirs)	10 800.00€
Écoulement des eaux pluviales (caniveaux et avaloirs)	16 800.00€
Téléphonie et électricité	3 200.00€
Eau potable (hors protection incendie)	11 200.00€
Cout total retenu HT	54 800.00€

**Article 2**

Fixe à 54 800.00€ la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3**

Les propriétés foncières concernées sont situées sur la zone de La Blanche Bonnette pour une surface totale de l'assiette d'environ 8 000 m<sup>2</sup> à 40 mètres de la voie et suivant le plan joint.

**Article 4**

Fixe le montant de la participation dû par mètre carré de terrain desservi à 8.56€ (huit euros et cinquante-six centimes)

**Article 5**

Décide que les montants de participations dûs au mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'INSEE du TP01(115.9 au 16/10/2021). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

**Article 6**

Le pétitionnaire titulaire d'une autorisation d'urbanisme (fait générateur) paiera en un seul versement le montant de sa participation exigible en exécution d'un titre de recette. Le versement sera exigible dès la fin du délai légal de recours de ladite autorisation d'urbanisme.

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**2021 -N°67-ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2021- N°55 SUBVENTION FEADER (GAL)**

Monsieur le maire présente le projet « patrimoine public, touristique et culturel de Sampigny » dont le coût global est estimé à 272 427.38€ HT financé comme suit ;

- DETR ; 136 213.69€
- Conseil départemental ; 9 260.00 € HT
- FEADER ; 70 000.00 € HT
- Fonds propres ; 56 953.69€ HT

Le conseil ;

- Approuve le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter les subventions aux taux maximum
- Autorise le maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

**2021 -N°68-DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL AMENDE DE POLICE**

Un titre (T339) a été émis au 1332 pour l'amende de police sur le budget général 2020 d'un montant de 2 905.00€. Cette imputation correspond à des fonds affectés à l'équipement amortissable. Or l'amende de police concernée ne rentre pas dans cette catégorie d'équipement amortissable. Il fallait la mettre sous l'imputation 1342. (Fonds affectés à l'équipement non amortissable)

De ce fait, et afin de corriger cette erreur d'imputation, il est nécessaire d'ouvrir des crédits comme ci-dessous ;

Dépense d'investissement 1332 ; +2 905.00€

Recette d'investissement 1342 ; +2 905.00€

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

<b>2021 -N°69-DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL DETR</b>
---

- 2 titres (T165 et T256) ont été émis au 1331 pour la DETR sur le budget général 2019 d'un montant de 49 373.00€ et 1382.00€ soit un total de 50 755.00€. Cette imputation correspond à des fonds affectés à l'équipement amortissable. Or la DETR concernée ne rentre pas dans cette catégorie d'équipement amortissable. Il fallait la mettre sous l'imputation 1341. (Fonds affectés à l'équipement non amortissable)
- Un titre a été émis au 1331 pour la DETR sur le budget général 2020 d'un montant de 35 423.00€. Cette imputation correspond à des fonds affectés à l'équipement amortissable. Or la DETR concernée ne rentre pas dans cette catégorie d'équipement amortissable. Il fallait la mettre sous l'imputation 1341. (Fonds affectés à l'équipement non amortissable)

De ce fait, et afin de corriger ces erreurs d'imputation, il est nécessaire d'ouvrir des crédits comme ci-dessous ;

Dépense d'investissement 1331 ; +86 178.00€

Recette d'investissement 1341 ; +86 178.00€

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées

<b>2021 -N°70-DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL SALAIRES ET COTISATION</b>
---

Le maire expose au Conseil que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget général de l'exercice 2021 étant insuffisants pour régler les cotisations et salaires de fin d'année, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante ;

**Chapitre 011**

61524 ; -8 000.00€

6068 ; -3 000€

615221 ; -10 000.00€

6282 ; -7 500.00€

**Chapitre 012**

6411 ; +28 500.00€

Le Conseil vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées